

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1557/2009

ATAS/748/2009

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 3

du 18 juin 2009

En la cause

Madame N_____, domiciliée à GENÈVE, comparant avec
élection de domicile en l'étude de Maître VATERLAUS Doris

recourante

contre

OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE-INVALIDITE, rue de
Lyon 97, case postale 425, 1211 GENEVE 13

intimé

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Maria GOMEZ et Evelyne BOUCHAARA, Juges
assesseurs**

Vu la décision de l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (ci-après : OCAI) du 18 mars 2009,

Vu le recours interjeté en date du 4 mai 2009 par Madame N_____ (ci-après : la recourante),

Vu la réponse de l'OCAI du 28 mai 2009,

Attendu que la recourante a indiqué par courrier du 9 juin 2009 qu'elle retirait son recours;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Yaël BENZ

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le